

Département de la Vendée

Commune de LE PERRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 13/02/2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 14

Séance N° 01
27/02/2026
Délibération 014/3.3

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme GODEFROY Rosiane, Maire.

Membres présents : Mmes GODEFROY Rosiane, BERNARD Béatrice, BILLET Sabine, BESSEAU Martine, HAMELIN Karine, ARTUS Pauline, PONTOIZEAU Fabienne, HENRIQUES Florianne, et Mrs MILCENT Jean-Paul, CHAUVIN Yannick, ABU-AITA Maher, HEMON Christian, CUVILLIER Jean-Claude, POUGEARD Pierre.

Absents excusés : Mme HA Christine, Mr GUILBAUD David, MOURAIN Lisa

Absents : Mr PINEAU Nicolas, AVERTY Julien.

Madame PONTOIZEAU Fabienne a été élue secrétaire.

OBJET : Mise à disposition d'un local en bail professionnel

Vu la délibération n° 042/3.1 du 16/06/2025 relative à l'acquisition du bien situé 20 Grande Rue,

Considérant que la commune de Le Perrier procède actuellement à la réhabilitation de ce bien afin de créer un local destiné à l'exercice d'une activité professionnelle,

Considérant que l'avancement des travaux permet d'envisager une réception de chantier au cours du deuxième trimestre 2026,

Considérant l'intérêt manifesté par un ostéopathe pour s'installer sur la commune,

Considérant que, par définition, le bail professionnel est conclu en vue de l'exploitation d'un local destiné à l'exercice d'une activité professionnelle libérale,

Il est proposé de conclure un bail à usage professionnel pour la mise à disposition du local situé 20 Grande Rue.

Le local, d'une superficie de 32 m², comprend une salle de consultation, une salle d'attente ainsi que des WC.

En tenant compte de la tarification appliquée aux locaux à usage professionnel, il est proposé les conditions suivantes :

- Montant du loyer mensuel : 320 € (hors charges), révisable annuellement ;
- Les dépenses courantes liées à l'utilisation du local resteront à la charge du preneur ;
- Durée du bail : 3 ans, renouvelable deux fois.

Le loyer sera révisé selon les modalités suivantes : indexation automatique en fonction de la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'INSEE. La révision interviendra chaque année à la date anniversaire du bail, sans autre formalité. L'indice de base retenu sera le dernier indice publié à la date de prise d'effet du bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la contractualisation d'un bail professionnel de 3 ans renouvelable suivant les modalités du bail pour le local situé 20 Grande Rue ;
- **DECIDE** de fixer le prix du loyer mensuel hors charges à 320 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le bail professionnel avec Mr Matthieu MAUGAN, ostéopathe.

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme
Madame le Maire
Rosiane GODEFROY



La secrétaire de séance
Mme PONTOIZEAU Fabienne